

Le Tribunal fédéral admet le recours contre l'élection de l'Exécutif de Vernier

Retournement La décision de la Chambre constitutionnelle est annulée par le TF, à cause d'une réplique qui a été écartée à tort.

Téo Nania et Lorraine Fasler

Nouvel épisode à Vernier. Après la saga autour de l'élection du Conseil municipal, le Tribunal fédéral (TF) ordonne à la justice genevoise de réexaminer la validité du second tour de l'élection de l'Exécutif communal, à la suite du recours d'un citoyen dénonçant des problèmes de distribution du matériel de vote. Celui-ci estimait que l'élection du Conseil administratif était elle aussi entachée par la fraude électorale. Jusqu'ici rejeté pour des raisons formelles, ce recours devra désormais être examiné sur le fond.

Cause renvoyée

Dans un arrêt daté du 11 février, le TF estime que la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice aurait dû tenir compte de la réplique du recourant, écartée au motif qu'elle avait été déposée hors délai. Or, selon le Tribunal fédéral, celle-ci avait bien été envoyée par La Poste le dernier jour du délai fixé par la Cour.



La Cour de justice genevoise devra statuer sur ces nouvelles réquisitions. TDG

Le TF estime en outre que la Chambre constitutionnelle «a aussi violé le droit d'être entendu du recourant, indépendamment des chances de succès du recours sur le fond». La cause est donc renvoyée à la Cour de justice genevoise pour qu'elle statue sur cette réplique ainsi que ses nouvelles réquisitions. Si l'élection venait à être invalidée, la commune pourrait se retrouver sans Conseil administratif.

Contacté, l'actuel maire de Vernier, Gian-Reto Agramunt, indique «prendre acte» de la décision du Tribunal fédéral. Il souligne que celle-ci porte avant tout sur des questions de procédure, la Cour de justice n'ayant pas examiné certains éléments du recourant, reçus deux jours après le rendu de sa décision.

«Nous continuons à travailler pour la commune, les Verniolans et les collaborateurs», affirme-t-il, se disant confiant quant à la future décision de la Chambre constitutionnelle et de la Cour de justice.

L'élu PLR rappelle l'ampleur de l'écart lors de l'élection d'avril 2025: environ 910 voix le séparaient du quatrième candidat non élu, le MCG Thierry Cerutti sur quelque 6400 votants. Soit une différence d'environ 14%. Selon lui, ces chiffres confortent l'idée que les résultats du scrutin ne seront pas remis en cause.

«Confusion médiatique»

Le maire relève encore que les recours font partie des droits légitimes des citoyens disposant du droit de vote, tout en reconnaissant que la succession de procédures peut créer une certaine confusion médiatique et être difficile à comprendre pour la population. En effet, la commune a vu l'élection du Conseil municipal du 23 mars 2025 être annulée pour fraude électorale.

Enfin, il précise que d'éventuelles décisions institutionnelles – notamment en cas d'une hypothétique dissolution de l'Exécutif – relèveraient du Conseil d'Etat.